



Avis de publicité suite à une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour l'occupation de locaux du CNRS

Centre National de la Recherche Scientifique (Délégation Alsace)

L'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Le CNRS a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'une association de droit local pour l'occupation de ses locaux. La sollicitation reçue par le CNRS concerne deux locaux d'un bâtiment situé sur le campus du CNRS à Strasbourg/Cronenbourg, pour une surface de 80 m². Le titre d'occupation est sollicité pour une durée initiale de 2 ans.

Le projet s'inscrit dans une démarche visant à dynamiser le lieu, tout en garantissant que l'occupation des locaux reste liée aux missions statutaires du CNRS, ainsi que l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du CG3P.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à :

CNRS Délégation Alsace
Service Partenariat et Valorisation
23 rue du Loess
67200 Strasbourg – France

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, le CNRS pourra conclure avec l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Dans l'hypothèse où des opérateurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

Date limite de réception des réponses : Mardi 1 septembre 2026 à 12H00